

ASSEMBLÉE NATIONALE

L'INTÉRÊT DES ENFANTS - (N° 1085)

AMENDEMENT

N° AS111

présenté par
Mme Abadie-Amiel, M. Colombani et M. Viry

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
